

Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques Section des Côtes d'Armor

Téléphone/Fax : 02.96.01.42.35 fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr

SITE WEB LOCAL: http://www.fo-dgfip-sd.fr/022/

Compte-rendu d'audience avec le Directeur du 05/06/2018

FO DGFiP 22 a rencontré le nouveau Directeur, Monsieur LE BUHAN, mardi 5 juin 2018.

Après une rapide présentation de sa carrière (Direction Générale à Bercy comme Administrateur Civil, puis Val de Marne et Loir et Cher), le Directeur a apporté quelques précisions sur ses souhaits concernant le fonctionnement des instances. Il a indiqué souhaiter que, malgré les désaccords, les échanges avec les représentants des organisations syndicales restent courtois. Il a par ailleurs précisé qu'il est favorable à la tenue de réunions (telles que les réunions informelles, groupes de travail,...) en amont des réunions d'instances.

Concernant les réformes en cours, il a reconnu que, malgré le changement de Directeur, il y aura continuité dans les orientations décidées par la Direction Générale, notamment en ce qui concerne les suppressions d'emplois et les fermetures de trésoreries.

FO DGFiP a indiqué regretter l'absence de visibilité des restructurations prévues sur le long terme et a demandé au Directeur ce qu'il envisage comme restructurations pour les années à venir. Il a répondu qu'il n'y a pas de plan caché, que M. DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, a fixé une méthode : plan annuel uniquement. Il a cependant ajouté que cette méthode pourrait varier lorsque les décisions découlant d'Action Publique 2022 auront été prises.

FO DGFiP lui a fait part des inquiétudes des agents concernant la mise en œuvre du prélèvement à la source. Le Directeur a indiqué n'être pas inquiet, le report d'un an de mise en œuvre de la mesure devant permettre d'arriver fin 2018 avec plus de sérénité. Il ne nie cependant pas que cette mesure va avoir un impact sur l'organisation des SIP et des SIE. Il a ajouté que la Direction Générale a commandé un rapport sur l'avenir des SIP, et que l'Inspection des Finances travaille aussi sur le sujet.

FO DGFiP lui a demandé ce qu'il en est d'un éventuel transfert du recouvrement de l'impôt sur le revenu à l'URSSAF. Le Directeur a indiqué ne pas avoir d'informations. Il a précisé que, selon lui, l'objectif poursuivi par M. DARMANIN n'est pas de transférer la mission mais de resserrer les liens entre l'URSSAF et la DGFiP concernant le recouvrement.

FO DGFiP a souhaité connaître les évolutions prévisibles concernant le contrôle fiscal. Le Directeur a rappelé qu'un séminaire s'est tenu le 1^{er} juin à Rennes. La nouveauté concerne les BCR qui seront pilotées par les Directions du Contrôle Fiscal, mais elles exerceront le même métier. Il a ajouté que les Pôles de Contrôle et Expertise ont vocation à continuer leur activité, notamment compte tenu de leur rôle en matière de programmation en contrôle fiscal externe.

FO DGFiP a ensuite fait part de son attachement quant au maillage territorial et au service public. Le Directeur estime qu'il n'y a aucun lien entre la distance et la qualité des conseils donnés aux maires. Selon lui, les fermetures de trésoreries ne posent donc pas de problème. FO DGFiP lui a fait remarquer que c'est une régression du service public rendu aux usagers. Il

a répondu que ceux-ci sont de moins en moins nombreux à se rendre en trésorerie, mais il préconise des permanences. FO DGFiP lui a fait observer qu'avec toutes les suppressions d'emplois de ces dernières années, il y a une insuffisance numérique des agents. Il a indiqué qu'il faut cependant maintenir une présence en soutien à une partie de la population. Il a ajouté ne pas savoir si à terme il n'y aura qu'une trésorerie par EPCI, mais a nettement précisé être favorable au développement des maisons de services au public.

L'entretien s'est terminé sur un échange au sujet du télétravail et du travail à distance qui auront toute leur place dans l'organisation future de la DGFiP.

F.O-DGFIP rappelle ses revendications:

- Défense du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers
- Augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte du pouvoir d'achat depuis 2000
- Non à l'augmentation de la CSG et pour le financement de la protection sociale par les cotisations
- Arrêt des suppressions de postes et titularisation des non-titulaires et des contrats aidés
- maintien du maillage territorial avec l'arrêt des fusions/restructurations/réorganisations
- comblement de tous les postes vacants
- maintien de la séparation de l'ordonnateur et du comptable
- refus des abandons et privatisations des missions en référence à « Action Publique 2022 »
- l'abrogation du PPCR et du RIFSEEP
- Non au jour de carence
- Amélioration des carrières
- Préservation du Code des pensions civiles et militaires (CPCM) et de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)